

**ARRETE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR
L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LES NUISIBLES SUR LES EQUIPEMENTS ET VOIRIES
D'INTERET COMMUNAUTAIRE SUR LA COMMUNE DE COIGNIERES**

Le Maire de la Commune de Coignières

11^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin en Yvelines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal n°00/112 du 12 décembre 2000 portant limitation du poids total autorisé en charge des véhicules circulant sur les voies communales ou tout autre arrêté le remplaçant,

Vu l'arrêté municipal n°11/159 du 4 octobre 2011 portant réglementation de la vitesse sur la commune de Coignières ou tout autre arrêté le remplaçant,

Vu l'arrêté municipal 21-004-DCA portant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints au Maire du 11 janvier 2021,

Considérant que l'entreprise TERIDEAL – 62 Grande Rue – 78490 VICQ est titulaire du marché de lutte contre les nuisibles passé avec SAINT QUENTIN EN YVELINES pour le territoire englobant la ville de Coignières, sur les équipements et voiries d'intérêt communautaire,

Considérant que les sous-traitants de l'entreprise TERIDEAL dans le cadre du marché avec SAINT QUENTIN EN YVELINES sont Biosphère SARL sise 307 square des Champs Elysées 91026 EVRY pour la lutte contre les nids de guêpes et de frelons, et S.O.S DDN sise 1 rue de Montaigu 77240 Vert-Saint-Denis pour la dératisation,

Considérant que les interventions avec un traitement à l'insecticide biologique B.T.K nécessitent d'être réalisées de nuit.

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des agents de la société TERIDEAL ainsi que celle des usagers,

Vu les lieux,

ARRETE

Article 1 – Autorisation d'occupation temporaire du domaine public

A compter du 01 janvier 2025 jusqu'au 31 mars 2025, l'entreprise TERIDEAL ainsi que ses sous-traitants sont autorisés à intervenir en journée et la nuit sur les équipements et voiries d'intérêt communautaire sur le territoire de la Commune de Coignières, dans le cadre des travaux de lutte contre les nuisibles relatifs au marché qui la lie à SAINT QUENTIN EN YVELINES.

Article 2 – Réglementation de la circulation et du stationnement

Pendant la durée de validité du présent arrêté, c'est-à-dire du 01 janvier 2025 au 31 mars 2025, sur les zones de travaux concernées situées **sur les équipements et voiries d'intérêt communautaires ainsi que sur les routes départementales situées en agglomération dont la liste est jointe en annexe 1**, pendant la durée des interventions, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

- Pour tous les sites, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, le dépassement et le stationnement seront interdits à tous véhicules sur l'emprise du chantier.

Les véhicules en infraction sur l'emprise des travaux seront considérés comme gênants, ils pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

- Pour les travaux sur le boulevard des Arpents, la largeur ouverte à la circulation sera réduite à 1 voie.
- Sur les autres sites, la circulation de tous les véhicules sera alternée par feux, piquets K10 ou panneau B15/C18 en fonction des phases de chantier et de la configuration du site.

Pendant toutes les interventions et notamment pour les interventions de nuit, un balisage réglementaire conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté assurant la circulation des véhicules et la sécurité des piétons sera mis en place par l'entreprise réalisant les travaux qui en aura la charge de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Les travaux devant intervenir le long de la Route Nationale 10 devront avoir obtenu l'accord préalable de la DIRIF avant toute intervention.

Les intervenants devront veiller, tant pour les tiers que pour le personnel, au strict et constant respect des obligations de sécurité et de prudence prévues par la loi ou les règlements, notamment par le Code du Travail, ou encore de prendre toutes les mesures commandées par les circonstances de l'opération ou du chantier relevant de l'obligation générale de sécurité.

Les accès des riverains devront être conservés en permanence ainsi que le passage du camion de collecte des ordures ménagères.

La protection et le cheminement des piétons devront être assurés dans les meilleures conditions au regard des conditions du chantier et de la configuration des lieux.

Article 3 – Conditions particulières

Le demandeur devra impérativement prévenir la Commune de Coignières, au minimum 48 heures à l'avance, pour toute intervention de ses équipes et/ou intervenants sur le territoire communal. A défaut, le présent arrêté pourra être abrogé.

Le demandeur procèdera à ses frais à la remise en état soignée du domaine public utilisé, à l'identique de l'existant, et plus généralement à la réparation de toutes les dégradations causées par l'opération. Les pièces d'enrobés seront réalisées en coupe droite exclusivement de forme carrée ou rectangulaire. Un joint en émulsion de bitume sera mis en œuvre à la jonction entre l'ancien et le nouveau revêtement.

Le revêtement du trottoir et accotement seront rétablis à l'identique.

Les travaux ne rentrant pas dans le cadre de cet arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

Article 4 – Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Affichage et diffusion

Monsieur le Maire, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

- ◆ Monsieur le Commissaire de Police d'Élancourt,
- ◆ La société TERIDEAL,
- ◆ SAINT QUENTIN EN YVELINES, pour information,
- ◆ La DIRIF, pour information,
- ◆ EPI 78/92, pour information.

Fait à Coignières, le 17 / 12 / 2024

**Pour le Maire,
L'adjoint en charge de la Transition
écologique et de l'Urbanisme**

Cyril LONGUEPEE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

ANNEXE 1

Liste des voies d'intérêt communautaire

NOM	POSITION
Boissière (rue de la)	de la rue des Etangs à la rue de Neauphle le Château
Broderies (rue des)	de l'avenue de la Gare à la rue du Pont des Landes
Cognassiers (rue des)	de la rue de la Prévenderie à l'avenue de Maurepas
Commères (rue des)	de la RN10 à l'avenue Marcel Dassault
Dassault (avenue Marcel)	de la rue des Etangs à la rue des Hautes Bruyères
Etangs (rue des)	de la rue de la Boissière à l'avenue Dassault
Fontaines (carrefour des)	une partie sur le boulevard des Arpents à l'angle avec la RN10 et une partie sur la rue du Mesnil St Denis à l'angle avec la RN10
Gare (avenue de la)	de la RN10 à la rue des Broderies
Hautes Bruyères (rue des)	de l'avenue Dassault à la RD 33 en limite de la commune des Essarts le Roi
Levis Saint-Nom (route de) 2ème section	de la route du Val Favry à la limite de commune avec Lévis Saint Nom
Mairie (rue de la)	de la RN10 à la rue des Etangs
Marais (rue des)	de la RN10 à la rue des Broderies
Maurepas (avenue de)	de l'angle entre la rue de Neauphle le Château et la rue de la Boissière à l'angle entre la rue de l'Attelage et le boulevard des Arpents
Mesnil Saint Denis (rue du) (voie communale n°3)	de la RN 10 à la limite avec la commune du Mesnil St Denis (dont 52,50 m en demi-chaussée en limite du Mesnil St Denis)
Moulin à Vent (rue du)	de la rue de Neauphle le Château au boulevard des Arpents
Neauphle le Château (rue de)	de la rue du Moulin à Vent à la rue de la Boissière
Pont d'Aulneau (rue du)	de l'avenue de la Gare à la rue du Mesnil St Denis
Pont des Landes (rue du)	de la RN10 à la rue des Broderies
Prévenderie (rue de la)	De la rue des Cognassiers à la rue de la Mairie
Spahis Marocain (rue des)	de la voie Latérale Sud à la limite de commune avec la Verrière, le long de la RN 10
Val Favry (route du)	de la rue du Mesnil St Denis au rond-point du Cèdre à la Route de Lévis Saint-Nom au niveau du 1 ^{er} parking de Val Favry
Verrière (rue de la)	de la voie Latérale Sud à la limite de commune avec la Verrière, le long de la Gare de la Verrière
Voie Latérale Sud à la RN 10	de la rue de la Verrière et des Spahis Marocain à la rue du Mesnil Saint Denis

Liste des voies départementales situées en agglomération

NOM	POSITION
Arpents (boulevard des) – RD 13	de la RN 10 au carrefour des Fontaines à la rue de Montfort l'Amaury
Montfort l'Amaury (rue de) – RD 213	de la RN 10 au boulevard des Arpents

